

**AVENANT N°13 A L'ACCORD DU 24/11/2006 RELATIF A LA  
REMUNERATION EXTRA CONVENTIONNELLE A LA CAISSE  
REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE**

Entre

D'une part,

- La Caisse régionale de Crédit agricole Mutuel SUD-MEDITERRANEE, dont le Siège social est à Perpignan, 30, rue Pierre Bretonneau, représentée par son Directeur Général Monsieur Paul CARITE,

Et d'autre part,

- Les Organisations Syndicales ci-après :

- La CFDT représentée par Madame Valérie GASC  
Monsieur Franck TESOLIN
- FO représentée par Madame Régine POMIERS  
Monsieur Bernard MARTIN
- Le SNECA/CGC représenté par Monsieur Joël GIMBERNAT

Ont été convenues les dispositions ci-après.

Le 1er juillet 2020

## Préambule - Objet

Dans le cadre des négociations sur les salaires 2020, les parties ont convenu de revaloriser les montants de la grille de REC, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les parties conviennent de modifier les montants de la Grille de REC ; il est ainsi convenu d'une revalorisation de 0,5 % de l'ensemble des composantes de la REC. Cette revalorisation sera réalisée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec application d'un arrondi à l'euro supérieur.

Cette nouvelle grille est formalisée et annexée au présent texte. Dans ces conditions, l'annexe 1 de l'accord relatif à la Rémunération Extra Conventionnelle à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée du 24 novembre 2006 est annulée et remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

## Article 2 - Durée - Révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le présent avenant sera déposé par la Caisse Régionale auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) via la plateforme de téléprocédure « Téléaccords » ainsi qu'au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Perpignan.

Fait à Perpignan, le *1er juillet 2020*

Pour la Direction

Monsieur Paul CARITE



Pour la CFDT

Madame Valérie GASC



Monsieur Franck TESOLIN

\_\_\_\_\_

Pour FO

Madame Régine POMIERS

\_\_\_\_\_

Monsieur Bernard MARTIN

\_\_\_\_\_

Pour le SNECA/CGC

Monsieur Joël GIMBERNAT



Annexe 1 à l'accord relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle  
à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Valeur de référence : montant par métier ou par position de classification de l'emploi pour un taux d'atteinte à 100 %.

### CLASSE I & II

Réseau Classe I & II	Niv class.	Pos. class. Empl	REC Fixe Mensualisée		REC Collective Variable	Total REC "collective"	REC Individuelle	Total REC
			en € mensuels	en € annuels				
Assistant accueil et AGV	C	3	164,00	2 132,00	1 009,00	3 141,00	191,00	3 332,00
Assistant conseil	C	4	167,00	2 171,00	1 093,00	3 264,00	195,00	3 459,00
Coordinateur accueil	D	5	200,00	2 600,00	1 279,00	3 879,00	251,00	4 130,00
Conseiller	E	6	253,00	3 289,00	1 483,00	4 772,00	358,00	5 130,00
Conseiller Part / Pro / Agri	E	7	253,00	3 289,00	1 483,00	4 772,00	358,00	5 130,00
Conseiller Part / Pro / Agri	F	8	333,00	4 329,00	1 965,00	6 294,00	750,00	7 044,00
Conseiller Expert	F	9	335,00	4 355,00	1 971,00	6 326,00	903,00	7 229,00
Animateur commercial	F	9	335,00	4 355,00	1 971,00	6 326,00	903,00	7 229,00
Animateur commercial de PDV	F	9	340,00	4 420,00	2 053,00	6 473,00	936,00	7 409,00

  

Siège Classe I & II	Niv class.	Pos. class. Empl	en € annuels	
			en € mensuels	en € annuels
Assistant	C	3/4	113,00	1 469,00
Technician / Coordinateur	E	6/7	139,00	1 807,00
Analyste / Animateur	F	8/9	141,00	1 833,00

  

en € annuels	
721,00	84,00
827,00	173,00
838,00	186,00

  

en € annuels	
2 190,00	2 274,00
2 634,00	2 807,00
2 671,00	2 857,00

Annexe 1 à l'accord relatif à la Rémunération Extra-Conventionnelle  
à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Méditerranée

Valeur de référence : montant par métier ou par position de classification de l'emploi pour un taux d'atteinte à 100 %.

### CLASSE III

Réseau Classe III	Pos. class. Empl.	Niv	Pos. class. Empl.	REC Collective Variable		dont part versée sur 13 mois		REC Individuelle	Total REC
				en € annuels	acompte mensuel en €	acompte mensuel en €	total acomptes mensuels en €	en € annuels	en € annuels
Chargé d'affaires Entreprises / Patrimoine	10	G	10	6 498,00	339,00	4 407,00	971,00	7 469,00	
Dir. d'agence / Adjoint DA	10	G	10	6 637,00	349,00	4 537,00	1 349,00	7 986,00	
Dir. d'agence / Adjoint DA	11	G	11	6 732,00	354,00	4 602,00	1 562,00	8 294,00	
Dir. d'agence	12	H	12	6 778,00	357,00	4 641,00	1 590,00	8 368,00	
Dir. d'agence Conseil	13	H	13	6 822,00	360,00	4 680,00	1 606,00	8 428,00	
Directeur de secteur	14/15	I	14/15	7 575,00	397,00	5 161,00	2 057,00	9 632,00	
Dir d'agence entreprises	14	I	14	7 575,00	397,00	5 161,00	2 057,00	9 632,00	

Siège Classe III	Pos. class. Empl.	Niv	Pos. class. Empl.	REC Collective Variable	REC Individuelle	Total REC
				en € annuels	en € annuels	en € annuels
Chargé d'activité	10/11	G	10/11	3 391,00	540,00	3 931,00
Resp. de Domaine	12/13	H	12/13	4 338,00	683,00	5 021,00
Resp. de Secteur	14	I	14	4 381,00	792,00	5 173,00
Resp. de Secteur / Pôle	15/16/17	I/I	15/16/17	5 193,00	1 003,00	6 196,00